

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 54/002/2007 - ÉFAI

4 octobre 2007

Informations complémentaires sur l'AU 241/07 (AFR 54/051/2007 du 7 septembre 2007) – Torture / Préoccupations pour la santé

SOUDAN **Abdel Jalil al Basha (h), secrétaire général du parti Oumma Réforme et renouveau**
Yaqoub Yahya (h), 53 ans, ancien militaire
Kabbashi Khater Mohammed Ahmad (h), 45 ans, commerçant
Tawer Osman Tawer (h), 58 ans, ancien militaire
Ahmad Salman (h), 35 ans, secrétaire d'Abdel Jalil al Basha

Les cinq hommes dont les noms figurent ci-dessus, qui étaient détenus au secret, ont été transférés dans le quartier principal de la prison de Kober le 21 septembre. Ils sont maintenant emprisonnés avec les 26 autres prévenus jugés dans le cadre de la même affaire qu'eux et sont également autorisés à recevoir des visites de leurs proches et de leurs avocats. Ils peuvent faire de l'exercice dans une cour et reçoivent de la nourriture apportée par leur famille. Il semble qu'ils aient bénéficié de soins médicaux.

Ahmad Salman, qui avait besoin d'être soigné après avoir été torturé, a été conduit par des représentants du ministère public chez un chirurgien le 16 septembre pour y être examiné. Son certificat médical fait état d'un gonflement de son testicule gauche et d'une coupure au niveau de son menton. Ces traces correspondant aux tortures qu'il affirme avoir subies : ses tortionnaires lui auraient donné des coups de pied entre les jambes et l'auraient battu violemment dans le dos tandis qu'il avait les yeux bandés, de telle sorte qu'il se serait cogné contre un mur et ouvert le menton sur deux centimètres.

Tous les détenus ont rédigé des déclarations dans lesquelles ils ont décrit les différents types de tortures qui leur ont été infligées. Ils auraient notamment été roués de coups et contraints à rester dans des positions pénibles pendant de longues périodes. Ces mauvais traitements visaient, semble-t-il, à leur faire « avouer » leur participation à l'organisation d'une tentative de coup d'État. Abdel Jalil al Basha a écrit qu'il avait été giflé régulièrement au visage et dans le dos, placé debout avec les bras en l'air pendant de longues périodes et privé de sommeil. Il affirme être devenu sourd de l'oreille droite. Yaqoub Yahya a également indiqué avoir été passé à tabac pendant six jours et soumis à la méthode « *al tanyara* » (torture dite de l'avion) : il a été suspendu par les poignets et les chevilles attachés dans son dos, et ce traitement l'a laissé partiellement paralysé pendant plusieurs jours. Il porte des traces de ces sévices encore visibles aujourd'hui. Kabbashi Khater Mohammed Ahmad a déclaré qu'il avait été battu et menacé d'être fusillé ou pendu. Tawer Osman Tawer a décrit comment on l'avait frappé avec de lourds tuyaux d'arrosage et roué de coups de pied pendant cinq jours. En raison de la saleté des sanitaires dans la cellule où il était enfermé, il souffre d'une éruption cutanée persistante qui le démange fortement.

Le 2 octobre, les cinq hommes nommés ci-dessus et leurs 25 codétenus, qui ont tous été soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants au cours de leur détention prolongée au secret, ont été placés en détention provisoire pour deux semaines de plus sans être inculpés. Cette mesure est contraire à l'article 79 du Code pénal soudanais, qui limite à dix-huit jours la période de détention autorisée avant que le suspect ne soit inculpé et jugé. Les avocats de ces hommes ont présenté un recours contre leur détention prolongée devant la Cour constitutionnelle et la cour d'appel. Le 4 octobre, les proches des

détenus ont manifesté devant les locaux du ministère public pour dénoncer leur maintien en détention sans inculpation.

Ces cinq hommes ont été arrêtés avec une quarantaine d'autres personnes, dont de nombreux anciens militaires, le 14 juillet ou peu après cette date. Lors d'un point presse, des porte-parole du Service de la sécurité nationale et du renseignement les ont accusés d'avoir vendu des armes et organisé des opérations de sabotage afin d'encourager une intervention étrangère au Soudan ou un coup d'État.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.